

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 188-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2017.RRGR.531

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Oui

Motion de commission: Non

Déposée par: PBD (Riem, Iffwil) (porte-parole)
PBD (Frutiger, Oberhofen)
PBD (Stähli, Gasel)

Cosignataires: 7

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 144/2018 du 14 février 2018

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: -

Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Gestion économe des surfaces nécessaires à l'administration cantonale et préservation des ressources cantonales

Le Conseil-exécutif est chargé de réviser les lignes directrices de la gestion immobilière datant de 1993 en tenant compte des normes et des indicateurs d'autres cantons, de sorte à

1. définir des normes claires concernant les types d'espace ;
2. exploiter au mieux le potentiel de densification ;
3. réduire le besoin en surface de l'administration cantonale dans les locaux qui lui appartiennent et dans ceux qu'elle loue ;
4. évaluer régulièrement le besoin en surface ;
5. exercer une gestion active et transparente des locaux dans tous les offices ;
6. faire en sorte que le besoin en surface corresponde à l'état réel des postes (équivalents plein temps).

Développement :

Dans le contexte du programme d'allègement 2018, la charge financière en matière de gestion immobilière (n° 49.4.1) doit être réduite par la compression des dépenses de location, la densification des surfaces administratives et l'optimisation des sites. La façon concrète de procéder et de mesurer cette réduction n'est cependant pas claire. Tous les offices ont en fait pour tâche permanente de réévaluer leurs besoins en locaux.

La gestion des espaces au sein de l'administration cantonale manque de clarté et de transparence. Le canton de Berne ne dispose pas de normes adaptées en matière de gestion immobilière. D'autres cantons ont des normes de surface et d'aménagement ainsi que des plans de distribution des locaux. L'Université de Berne et la HESB sont les seules à exercer une gestion active des locaux. Autant dire que le vaste portefeuille immobilier du canton nécessite une gestion beaucoup plus active.

On constate que les offices se réservent un nombre disproportionné de bureaux individuels. La location récente de locaux au Nordring 8 en est un exemple. Avant la reprise de ce bien immobilier par la Justice cantonale, la Poste et PostFinance offraient sur la même surface près du double de postes de travail, qui étaient tous de bonne qualité.

Il n'y a pas de demande de bureaux en espace ouvert. A l'avenir, cependant, les nombreux bureaux individuels ou conçus pour deux devraient céder la place aux bureaux pouvant accueillir plus de personnes. L'infrastructure des postes de travail sera ainsi plus efficace et plus flexible. Les besoins et la satisfaction des collaborateurs et collaboratrices ne sont pas en contradiction avec les exigences de productivité et d'efficacité du canton.

L'auteur de la motion est convaincu qu'il existe un grand potentiel d'économie. Le fait que l'administration quitte les belles bâtisses de la vieille ville de Berne pour s'installer dans des bâtiments fonctionnels et modernes ainsi que le réexamen de l'ensemble du portefeuille immobilier cantonal permettront à l'administration cantonale de fonctionner de manière plus efficace et économique.

Motivation de l'urgence : en rapport avec le programme d'allègement 2018, les dépenses liées à la gestion immobilière doivent être diminuées en densifiant les surfaces administratives.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) élabore actuellement une nouvelle stratégie immobilière globale qui définira notamment les bases pour une gestion adéquate du besoin en surface de l'administration cantonale. La stratégie tiendra également compte des contenus et des objectifs listés dans la présente motion.

Ces dernières années, les postes de travail ont régulièrement été regroupés. Ainsi, les chiffres relevés chaque année montrent que, depuis 2004, les surfaces disponibles (surface de plancher chauffée dite SRE, y compris locations) ont été réduites d'environ 20 pour cent par rapport à l'ensemble des postes à temps plein de l'administration cantonale. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'allègement 2018 et de l'élaboration de la stratégie immobilière, les normes relatives aux locaux doivent être contrôlées et au besoin adaptées de sorte que les potentiels de densification soient identifiés et exploités.

Avec ImmoIT, le canton dispose déjà d'un précieux outil informatique pour gérer l'ensemble des locaux. Les éventuelles autres mesures seront examinées lors de l'établissement de la stratégie immobilière.

Destinataire

- Grand Conseil